

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 18h00 ;

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de La Neuve à Lyas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 20  
présents : 16  
votants : 20

**Date de la convocation :**  
21 juillet 2022

### Présents :

Mesdames Isabelle MASSEBEUF, Doriane LEXTRAIT, Véronique CHAIZE, Marie-Josée SERRE.

Messieurs François ARSAC, François VEYREINC, Gilbert MOULIN, Michel CIMAZ, Alain SALLIER, Olivier NAUDOT, Jean-Pierre JEANNE, Jacquy BARBISAN, Gilles LÈBRE, Francis GIRAUD, Sébastien VERNET, Jean-Pierre LADREYT.

Excusés : Jérôme BERNARD (procuration à François ARSAC), Arnaud DE CAMBIAIRE (procuration à Alain SALLIER), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Michel VALLA (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE

### Délibération n°2022-07-27/167

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF / REMISE GRACIEUSE – MAIRIE DE SAINT-PRIEST**

**Rapporteur : Gilbert MOULIN**

En 2018 et 2019, la Mairie de Saint-Priest a constaté plusieurs fuites d'eau sur différents bâtiments communaux, dont l'école publique.

Ces fuites d'eau concernent à la fois le réseau d'eau potable pour un montant de 6 165,10 € TTC et le réseau d'assainissement pour un montant de 3 592,84 € TTC, soit un préjudice total constaté de 9 757,94 € TTC.

Étant donné qu'en 2018 et 2019, la compétence Eau potable était assurée par le SEBP, il n'est pas possible pour la CAPCA de rembourser la Mairie de St Priest du montant total du préjudice constaté, mais uniquement sur la compétence Assainissement.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a reçu une demande de remise gracieuse sur des factures de 2018 et 2019 au bénéfice de l'abonné cité ci-dessous :

- **Mairie de Saint-Priest, 35 place de la mairie 07 000 SAINT-PRIEST** pour un montant global de 9 757,94 € TTC ;

Il vous est donc proposé d'accorder une remise gracieuse à la Mairie de Saint-Priest pour un montant de 3 592,84 € TTC correspondant à la part assainissement.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

- Vu la délibération n°2021-04-14/107 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 fixant les délégations au bureau ;
- Vu l'article L2224-12-4 alinéa III bis relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
- Vu l'article R2224-20-1 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
- Vu l'article n°13.4 du règlement d'assainissement collectif 2019 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif aux cas d'exonération ou de réduction de la redevance assainissement ;

**Vu la demande de la mairie de Saint-Priest en date du 24/08/2021**

- ⇒ Considérant la dette globale d'un montant de 9 757,94 € TTC correspondant aux factures eau et assainissement restant dues :
  - N° 50003 du 15/10/2018 d'un montant de 3 667,77 € TTC (eau et assainissement)
  - N° 5423 du 21/05/2019 d'un montant de 2 486,64 € TTC (eau)
  - N° 9705 du 02/10/2019 d'un montant de 3 603,53 € TTC (eau et assainissement)
- ⇒ Considérant qu'il s'agit de surconsommations dues à des fuites aujourd'hui réparées par des professionnels ;
- ⇒ Considérant l'article L2224-12-4 du CGCT concernant l'écrêtement qui ne peut être appliqué car il s'agit de factures anciennes ;
- ⇒ Considérant que la communauté d'agglomération n'avait pas encore la compétence eau potable et n'en dispose plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- ⇒ Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n° 2022-05-04/105 du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 4 mai 2022 ;
- ⇒ **Le service propose de déduire la part assainissement collectif soit un montant global de 3 592,84 € TTC ;**

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu la délibération n°2021-04-14/107 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 fixant les délégations de pouvoirs au bureau ;
- Vu la délibération n°2022-05-04/105 du Bureau communautaire du 4 mai 2022 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **Accorde** une remise gracieuse à la mairie de Saint-Priest d'un montant de 3 592,84 € TTC :
  - HT = 3 266,22 €
  - TVA = 326,62 €
  - TTC = 3 592,84 €

Cette délibération **abroge** la délibération n°2022-05-04/105 du Bureau communautaire du 4 mai 2022.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
**François ARSAC**



La Secrétaire de séance,  
**Véronique CHAIZE**

